

Impression du rapport de M. de Crillon, au nom du comité central, sur l'état des travaux de l'Assemblée nationale, lors de la séance du 26 décembre 1790

Citer ce document / Cite this document :

Impression du rapport de M. de Crillon, au nom du comité central, sur l'état des travaux de l'Assemblée nationale, lors de la séance du 26 décembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 670;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9542_t1_0670_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

*Sur l'échange de Dombes.
Sur l'acquisition de Lorient.
Sur le duché de Valentinois.*

Sur le duché d'Agénois.

Sur le don de Chambord.

Sur l'échange de Châteauneuf-Thiery et du duché d'Albert avec la principauté de Sedan.

Sur l'échange d'Henrichemont et de Bois-Belle.

Don du château de Fougiere, en Bretagne.

Sur le don fait à M. de Laverdi du petit hôtel de Conti.

Arrentement des marais et terrains, fait à Mademoiselle de Matignon.

Sur la concession faite à M. Boulon-Morange, à M. d'Aspach et Madame de Polignac.

Sur les fiefs d'Alsace et la préfecture d'Hagueneau.

Après ces dix-sept objets, le comité des domaines ajoute : *autres rapports sur nombre d'aliénations, échanges, dons et autres traités onéreux de cette espèce* : il ne les désigne pas.

Votre comité des lettres de cachet annonce qu'il fait des recherches sur deux affaires particulières ; l'une est relative à M. de Créqui, détenu à Stettin en Prusse, l'autre à M. Guichard, détenu dans les prisons de Rochefort : nous n'assignons point de place à ces deux rapports ; si ce comité croit devoir vous présenter les moyens de faire rendre la liberté à ces deux particuliers, il vous demandera la parole, et vous la lui accorderez sur-le-champ : nous n'en pouvons douter.

Nous n'avons point non plus déterminé de rang au rapport sur l'ordre de Malte ; vous en avez chargé vos comités réunis de Constitution, diplomatique et militaire, et vous l'avez ajourné à une époque qui est déjà passée ; nous avons pensé que le soin de vous avertir du moment convenable de traiter cette affaire appartenait naturellement à votre comité diplomatique.

Nous n'avons point inséré dans notre classification le rapport sur les postes et messageries ; le moment où vous pourriez vous en occuper dépend de celui où le ministre vous présentera le bail qu'il aura projeté, et le compte que vous avez ordonné qu'il vous rendit.

Il est d'autres rapports, Messieurs, auxquels votre comité n'a pas cru devoir assigner de place, il les a regardés comme étant, par leur nature, à l'ordre de tous les jours ; ils vous seront présentés suivant l'usage, à l'ouverture ou à la fin de vos séances. Tels sont les décrets de détails que vous présentez vos divers comités ; tels sont encore ceux de vos comités d'aliénation, des biens nationaux et de liquidation, dont les rapports ne sont, pour ainsi dire, que l'exécution de vos précédents décrets.

Votre comité des pensions procède à la recreation des nouvelles pensions, selon l'application de vos décrets. Il les a classées par âge, les mémoires des personnes de l'âge de soixante-quinze ans et au-dessus, sont examinés presque en totalité : le comité annonce que son travail va être livré à l'impression, et il se propose de vous en faire le rapport.

Enfin, Messieurs, votre comité des colonies s'occupe des instructions annoncées par le décret du 29 novembre.

(L'Assemblée ordonne l'impression de ce rapport.)

L'ordre du jour est la discussion du projet de décret sur le jury, présenté par les comités de Constitution et de législation criminelle (1).

M. Baco de la Chapelle. Messieurs, j'ai examiné le travail de vos comités : l'humanité y est sans cesse invoquée ; et j'y ai cherché son influence. Notre ancienne jurisprudence criminelle était une horreur, et on y veut en substituer une autre qui ne mérite pas plus d'éloge. Moi aussi j'ai partagé l'enthousiasme des bons citoyens, qui ne voient, dans la race future, que des hommes dignes de la liberté que nous leur avons conquise ; mais appelant à moi l'expérience, son flambeau à la main, scrutant les cœurs, tels qu'ils sont et qu'ils seront, tant que le souverain maître de l'univers ne changera pas nos organes, énumérant les passions dévorantes, les besoins toujours croissants, les vices inséparables des grandes sociétés, vices qui souillent, attristent continuellement nos regards ; je frémis de la présomption de vos comités qui pensent que des institutions patriarcales nous conviennent, et que d'un coup de leur baguette l'espèce humaine allait être réformée. Des hypothèses rêvées, hors des œuvres de ce monde, ne renverseront point l'évidence connue de ceux qui ont vu les faits et cherché les causes. Magistrat, à la tête du ministère public, d'une des premières villes du royaume, obligé pendant douze ans, avant de dénoncer, de juger les actions, d'appeler aux consciences dans l'intérieur du cabinet, j'ai droit d'être refuté. Je dois dire à celui que souvent j'applaudis dans cette tribune, à M. Duport, qu'il se trompe ; que je crois qu'il ne connaît pas assez les hommes pour rédiger les lois pratiques que nous sommes appelés à donner à l'Empire ; que des notions acquises sur des travaux faits ne suffisent pas pour apprécier les procédés premiers employés à leur confection ; que, dans toutes les fonctions, même celles où l'esprit fait tout, il est une espèce de mécanisme, il est des rapports, des convenances, qui ne sont connues que de ceux qui les exercent directement. M. Duport, guidé par son imagination, prend son vol, et nous invite à le suivre au-dessus des précipices dont il n'a vu ni la proximité ni la profondeur. Nous ne serons pas les compagnons de sa témérité. C'est ici, Messieurs, que l'Assemblée doit rassembler les idées, analyser scrupuleusement les principes, marcher à la suite d'une sérieuse discussion, et se garantir de cette véhémence impulsion, justifiée souvent par le succès, toujours excusable par les motifs, mais qui deviendrait un crime irréparable dans le cas où elle repousserait la vérité.

On ne saurait trop le répéter, vos tribunaux, vos assemblées administratives sont nuls ; il n'est plus de patrie, si la loi criminelle ne frappe pas le violeur de l'ordre en temps convenable ; si vous le mettez sous l'abri des formes, ou si vous le livrez à l'arbitraire ou l'ignorance de vos jurés et de vos juges. Eh bien ! Messieurs, le plan de vos comités a ces deux inconvénients.

J'aurais, me livrant aux réflexions affligeantes que ce projet fait naître, discutant chaque paragraphe, remplir de nombreuses pages d'observations ; mais je ne veux pas vous faire l'injure de croire qu'elles vous échapperaient à la discussion. J'ai la pensée consolatrice que vous n'admettez de projet, que ce qui est la suite né-

(1) Voyez plus haut le rapport de M. Duport, pages 42 et suivantes.